



N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
LE 12 JUIN 2024**

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège, en séance extraordinaire, ce 12 juin 2024, à 10H25 AM à la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Sont présents à cette séance extraordinaire :

Anik Corminboeuf, mairesse
Christian Drapeau
Mario Pelletier
Raymond Malo

Absences : Hervé Voyer
Jacques Sirois
Andrew Caddell

Assistent également à la séance :

Madame Mychelle Lévesque agissant à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

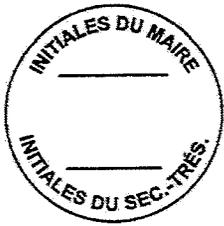
Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Anik Corminboeuf.

Les membres du conseil ayant reçu un avis de convocation en date du 6 juin 2024, transmis électroniquement (par courriel), à tous les membres du conseil par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mychelle Lévesque. Aussi, une autorisation de réception a été transmis aux membres du conseil pour confirmation de réception.

Les membres du conseil tiennent une séance extraordinaire sur les points suivants :

À l'ordre du jour de cette réunion :

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Résolution pour autorisation de signature de l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest.
4. Fermeture de la séance extraordinaire.



N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

OUVERTURE DE LA RÉUNION

La mairesse remercie tous les membres du conseil présents et ouvre la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24.06.139 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

RÉSOLUTION POUR AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST

24.06.140 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que cinq (5) municipalités du Kamouraska ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest, laquelle entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la Gazette officielle du Québec le 22 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que, suivant la résolution numéro 24.01.87 de ce conseil, la Municipalité de Kamouraska a demandé son intégration à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest et a désigné monsieur Raymond Malo, conseiller municipal, ou en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, monsieur Andrew Caddell, conseiller municipal, à titre de représentant autorisé pour la Municipalité de Kamouraska pour participer à la négociation des termes de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest;

CONSIDÉRANT que, suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest afin de prévoir le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT que le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la Municipalité de Kamouraska est de 29 626.00 \$;

CONSIDÉRANT que l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest a été soumise au conseil municipal et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 570 du Code municipal du Québec, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 580 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales doit modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger les résolutions adoptées précédemment par la Municipalité de Kamouraska en lien avec la signature des versions antérieures de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Malo

APPUYÉ PAR : Christian Drapeau

ET RESOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Kamouraska :

- Abroge les résolutions numéros 24-05-118 et 24-05-97 adoptées) par ce conseil concernant la signature des versions antérieures de l'Entente faisant l'objet de la présente résolution ;

- Autorise la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest (ci-après appelée *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie*) à intervenir entre les Municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, la Ville de La Pocatière, la Ville de Saint-Pascal, et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était reproduite ici au long ;

- Autorise madame Anik Corminboeuf, mairesse, et madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, à signer *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

- Autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi qu'à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest;

- Mandate la Régie intermunicipale de gestions des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest à transmettre l'original de *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* à la ministre des Affaires municipales pour approbation;

- Autorise, conditionnellement à l'approbation de *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, le paiement d'une somme totale de 29 626.00 \$ représentant le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, laquelle somme sera payable en deux versements égaux, l'un étant payable le 1er janvier 2025 et l'autre le 1er juin 2025.

Nomme, conditionnellement à l'approbation de *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, monsieur Raymond Malo, conseiller municipal, à titre de membre délégué de la Municipalité de Kamouraska au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska et nomme monsieur Andrew Caddell, conseiller municipal, à titre de membre délégué substitut.

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

24.06.141 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau

APPUYÉ PAR Mario Pelletier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE cette séance extraordinaire soit close. Il était 10H35.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, dir. gén. & gref.trés.

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Anik Corminboeuf, mairesse